

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

16 JANVIER 2018

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET :

DESIGNATION DANS LES COMMISSIONS ET
ORGANISMES EXTERIEURS

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Désignation dans les commissions et organismes extérieurs.

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

L'Assemblée de Corse doit procéder aux désignations de ses représentants au sein de divers organismes extérieurs.

Ces désignations s'effectuent par référence :

- à l'article L.4132-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que *« les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le Conseil régional peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Le résultat des scrutins publics, énonçant les noms des votants, est reproduit au procès-verbal. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions régionales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président du Conseil régional. »* ;
- à l'article L.4132-22 du CGCT qui précise : *« Le Conseil régional procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »*

Vous trouverez ci-joint le tableau recensant les différents organismes et commissions au sein desquels il convient de procéder aux désignations des représentants de la Collectivité de Corse. Il s'agit là uniquement d'organismes nécessitant des désignations urgentes compte tenu de leur objet ou de la composition de leur conseil d'administration.

Pour les organismes qui comptaient précédemment des représentants de la Collectivité Territoriale de Corse et des Départements, il a été convenu, en application de l'article L.4421-1 du CGCT, de désigner un nombre de représentants résultant de l'addition du nombre des représentants des trois ex-collectivités, sans nécessité de modifier formellement les statuts des organismes concernés.

En outre, certains de ces organismes font l'objet de rapports spécifiques compte tenu

de la nécessité de modifier leurs statuts ou la composition et la structure de leurs instances.

Au cours de sessions ultérieures, l'Assemblée aura à désigner ses représentants dans les autres organismes dans lesquels la Collectivité de Corse siège.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION N° DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an deux mille dix huit, le seize janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le janvier 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,

VU ...

VU ...

VU ...

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique : arrête la liste des membres de l'Assemblée de Corse désignés pour siéger au sein de divers organismes extérieurs telle que figurant au tableau ci-annexé.

ARTICLE X : La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

M.Jean-Guy TALAMONI

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME
			TITULAIRES	SUPPLEANTS		
	INSTANCES, AGENCES ET OFFICES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE					
DA 1	Chambre des Territoires	8 Titulaires Conseillers à l'Assemblée élus en son sein P.C.E.+P.A.C + L'ensemble des conseillers exécutifs			Article 34 ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 Article L 4421-3 CGCT Décret 2017-1684 du 14/12/2017	Une chambre des territoires est créée en Corse. Elle est implantée à Bastia et y tient ses séances. Elle est composée des membres du conseil exécutif de Corse, du président de l'Assemblée de Corse et de huit membres de l'assemblée élus en son sein, des présidents des communautés d'agglomération, des maires des communes de 10 000 habitants ou plus, d'un représentant des collectivités territoriales et groupements de collectivités des territoires de montagne, au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, de huit représentants élus des présidents des communautés de communes et de huit représentants élus des maires des communes de moins de 10 000 habitants. Un décret précise les modalités d'élection ou de désignation des membres de cette chambre des territoires. Des personnes qualifiées peuvent y être entendues. Elle se réunit sur un ordre du jour déterminé par le président du conseil exécutif de Corse pour échanger des informations, débattre de questions d'intérêt commun, coordonner l'exercice des compétences des collectivités territoriales, notamment en matière d'investissement, et promouvoir la prise en compte de la diversité des territoires dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques. Elle se substitue à la conférence prévue à l'article L. 1111-9-1 du CGCT. Ce même article L. 1111-9-1 lui reste applicable, à l'exception du II.
DA 2	Agence du Tourisme de Corse	Président : Conseiller exécutif 17 titulaires Conseillers à l'Assemblée élus en son sein + Président de l'assemblée membre de droit			Declarations : 92/105 AC du 30/09/1992 (adoption des statuts) Modification des statuts : 10/183 AC du 28/10/2010 16/058 AC du 11/03/2016	Elle a en charge dans le cadre des orientations définies par la Collectivité de Corse, la coordination de l'ensemble des actions de développement du tourisme en Corse. Elle assure notamment la promotion touristique de l'île et met en œuvre la politique d'aide à la modernisation et au développement des structures d'accueil et d'hébergement et l'élaboration de produits touristiques. Elle peut également engager toutes les actions qu'elle jugera opportunes pour favoriser le développement touristique sous le contrôle de la C.D.C. Elle peut s'associer à un ou plusieurs organismes, pour réaliser des opérations touristiques d'intérêt interrégional, national ou international. A travers les études, elle contribue à une meilleure connaissance des phénomènes touristiques.
DA 3	Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et de l'énergie de Corse	Président : Conseiller Exécutif 12 Conseillers à l'Assemblée de Corse élus en son sein + Président de l'assemblée membre de droit ou son représentant			C.G.C.T. Délibérations : 11/326 AC du 15/12/2011 (adoption des statuts) 16/274 AC du 24/11/2016 (changement de dénomination) Délibération 17/090 de l'AC du 31/03/2017	Elle porte la vision stratégique de la Collectivité de Corse en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, de mise en œuvre de la politique foncière et du logement. Elle assure l'élaboration technique du PADDUC et a pour mission de porter assistance aux collectivités urbaines en matière de planification urbaine et d'aménagement. Elle est chargée, dans le cadre des orientations définies par la Collectivité de Corse, d'élaborer, coordonner et mettre en œuvre la politique régionale en matière d'urbanisme, d'aménagement durable, d'énergie, d'air et de climat.

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME
			TITULAIRES	SUPPLEANTS		
DA 4	Office de l'environnement de Corse (O.E.C.)	<p><i>Président : Conseiller Exécutif</i></p> <p>15 Conseillers à l'Assemblée de Corse élus en son sein</p> <p>+ Président de l'assemblée membre de droit</p>			<p>C.G.C.T.</p> <p>Délibérations : 92/124 AC du 22/10/1992 (adoption des statuts)</p> <p>02/427 et 08/177 AC du (modification des statuts)</p>	<p>Il est chargé, dans le cadre des orientations définies par la Collectivité de Corse en matière d'environnement, d'assurer la protection, la mise en valeur, la gestion, l'animation et la promotion du patrimoine de la Corse. Il coordonne la politique régionale de l'environnement en matière de protection et gestion des espaces et équilibres naturels, des espèces végétales et animales insulaires et endémiques ; de protection de milieux aquatiques et ressources en eau ; de protection des milieux marins ; de prévention contre les incendies ; lutte contre les pollutions et nuisances, élimination des déchets et traitement des eaux usées</p>
DA 5	Office d'équipement hydraulique de Corse (O.E.H.C.)	<p><i>Président : Conseiller Exécutif</i></p> <p>19 Conseillers à l'Assemblée de Corse élus en son sein</p> <p>+ Président de l'assemblée membre de droit</p>			<p>C.G.C.T.</p> <p>Délibération 92/43 AC du 26/06/1992 (adoption des statuts)</p> <p>Délibération 02/427 AC du 18/12/2002 (modification des statuts)</p>	<p>Il assure l'aménagement et la gestion de l'ensemble des ressources hydrauliques de la Corse</p> <p>Il étudie, réalise et exploite les équipements nécessaires au prélèvement, stockage, transfert des eaux</p> <p>Il procède à l'étude, la réalisation ou l'exploitation des équipements nécessaires à la distribution d'eau potable, le traitement des eaux usées et déchets, les ouvrages à destination énergétique, les ouvrages relatifs aux milieux aquatiques</p> <p>En collaboration avec l'ODARC, il participe aux actions d'accompagnement à la mise en valeur des terres irriguées</p>
DA 6	Agence de Développement Economique de la Corse	<p><i>Président : Conseiller exécutif</i></p> <p>12 titulaires Conseillers à l'Assemblée élus en son sein (dont le Président de l'Assemblée membre de droit)</p>			<p>C.G.C.T.</p> <p>Délibérations : 92/120 AC du 26/06/1992 (adoption des statuts)</p> <p>Modifications des statuts : 02/427 AC du 18/12/2002</p> <p>09/167 AC du 20/09/2009</p> <p>15/074 AC du 16/04/2015</p> <p>17/079 AC du 31/03/2017</p>	<p>EPIC chargé de la mise en œuvre de la politique économique régionale en matière de développement industriel, artisanal, technologique et commercial. Il collabore dans ce cadre avec les CCI</p> <p>C'est l'outil stratégique de la Collectivité de Corse en matière de développement économique</p> <p>Il assure le soutien aux porteurs de projets souhaitant créer une activité, ou aux entreprises souhaitant s'implanter ou se développer.</p>

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME
			TITULAIRES	SUPPLEANTS		
DA 7	Office des Transports	<p>Président : <i>Conseiller Exécutif</i></p> <p>18 Conseillers à l'Assemblée de Corse élus en son sein</p> <p>+ Président de l'assemblée membre de droit</p>			<p>CGCT</p> <p>Délibérations :</p> <p>92/21 AC du 26/05/1992 (adoption des statuts)</p> <p>02/427 AC du 18/12/2002 (modification des statuts)</p>	<p>Conformément aux priorités de développement économique et aux orientations en matière de transport définies par la Collectivité de Corse, ses missions concernent : les liaisons de service public Corse/Continent (conventions quinquennales définissant les tarifs, les conditions d'exécution et la qualité de service ainsi que leurs modalités de contrôle) ; la répartition des crédits entre transports aérien et maritime ; la mise en oeuvre de toute autre mission confiée par la Collectivité de Corse dans la limite de ses compétences.</p>
DA 8	Office Foncier de la Corse	<p>Président : <i>Conseiller Exécutif</i></p> <p>17 Conseillers à l'Assemblée de Corse élus en son sein</p> <p>+ Président de l'assemblée membre de droit</p>			<p>Délibération 14/197 AC du 5/12/2014 (adoption des statuts)</p>	<p>Au service de la vision stratégique de l'aménagement de l'île, il met en oeuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.</p>
DA 9	Office de Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)	<p>Président : <i>Conseiller exécutif</i></p> <p>17 titulaires désignés par l'Assemblée</p> <p>+ Président de l'assemblée membre de droit</p>			<p>Art. L112-11 du code rural et de la pêche maritime + R112-16 2°</p> <p>Délibération 92/44 AC du 26/06/1992 (adoption des statuts)</p> <p>Délibération 02/427 AC du 18/12/2002 (modification des statuts)</p> <p>Délibération 10/235 du 17/12/2010</p> <p>PROJET DE DECRET NOR : AGRS1700</p>	<p>Dans le cadre des orientations définies par la Collectivité de Corse, il est chargé de la mise en oeuvre d'action tendant au développement de l'agriculture et à l'équipement du milieu rural</p> <p>élaboration des programmes pluriannuels et annuels de développement agricole, création et gestion d'un réseau d'agents de développement agricole, de stations d'expérimentation et de recherche, orientation et contrôle de la politique foncière agricole</p> <p>soutien à la modernisation des exploitations agricoles, à l'installation des jeunes agriculteurs, au développement des filières de production, à leur structuration à toutes les étapes, à l'abaissement des démarques qualité en cours et la promotion des produits labellisés</p> <p>En collaboration avec l'OEHC, participation aux actions d'accompagnement à la mise en valeur des terres irriguées.</p>

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME
			TITULAIRES	SUPPLEANTS		
DA 10	Office public de l'habitat 2B Rapport spécifique	6 membres de l'Assemblée de Corse dans le respect de la parité			Décret en Conseil d'Etat n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat. Ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016. Section 2 article 18	Sees missions sont la conception, la réalisation et l'attribution de logements. Le nombre des membres du conseil d'administration avec voix délibérative est fixé à 23 ou 27, par décision de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement (le nombre de membres désignés en son sein par l'organe délibérant est de 6). La qualité d'élu d'une autre collectivité n'est pas une clause d'incompatibilité pour la désignation des personnalités qualifiées en matière d'urbanisme de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. Personnalités qualifiées en matière d'urbanisme de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales (2). *Caisse des Dépôts et Consignations ; *D.G.S. ; *Directeur de la collectivité. - Association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées (1).
DA 12	Conseil d'Administration du Service d'incendie et de secours de Haute Corse (CA SIS 2B) Rapport spécifique	Président : PCE ou 1 Conseiller de l'exécutif ou 1 membre du CA (Conseillers ou Maire) désigné par le PCE 10 Titulaires 10 suppléants Elus au scrutin de liste à un tour par l'Assemblée de Corse en son sein Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.			Article L. 1424-26 et Article L.1424-77 à L.1424-81 du C.G.C.T. Ordonnance n° 2016-1562	Le CA comprend 15 membres au moins et 30 au plus. Le conseil d'administration délibère, dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés par le président du conseil d'administration au vu de cette délibération. Les sièges sont répartis entre : 1° La collectivité de coopération intercommunale ; 2° Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ; 3° Le nombre des sièges attribués à la collectivité de Corse ne peut être inférieur aux trois cinquièmes du nombre total des sièges, celui des sièges attribués aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ne peut être inférieur au cinquième du nombre total des sièges. Le Président du CF et 3/5ème au moins du nombre total de sièges + suppléants élus au scrutin de liste à un tour avec prime majoritaire et représentation proportionnelle à la plus forte moyenne
DA 13	Conseil d'Administration du Service d'incendie et de secours de Corse du Sud (CA SIS 2A) Rapport spécifique	Président : PCE ou 1 Conseiller de l'exécutif ou 1 membre du CA (Conseillers ou Maire) désigné par le PCE 9 titulaires 9 suppléants Elus au scrutin de liste à un tour par l'Assemblée de Corse en son sein Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.			Article L. 1424-26 et Article L.1424-77 à L.1424-81 du C.G.C.T. Ordonnance n° 2016-1562	Le CA comprend 15 membres au moins et 30 au plus. Le conseil d'administration délibère, dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés par le président du conseil d'administration au vu de cette délibération. Les sièges sont répartis entre : 1° La collectivité de coopération intercommunale ; 2° Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ; 3° Le nombre des sièges attribués à la collectivité de Corse ne peut être inférieur aux trois cinquièmes du nombre total des sièges, celui des sièges attribués aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ne peut être inférieur au cinquième du nombre total des sièges. Le Président du CF et 3/5ème au moins du nombre total de sièges + suppléants élus au scrutin de liste à un tour avec prime majoritaire et représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME
			TITULAIRES	SUPPLEANTS		
ADMINISTRATION GENERALE						
DA 23	SITEC - Conseil d'Administration	5 ou 6 Titulaires Conseillers à l'Assemblée de Corse élus en son sein				Société de services informatiques qui intervient dans les domaines suivants : Hébergement informatique Informatique industrielle et automatismes Services aux collectivités locales Services aux professionnels du Tourisme Conseil en systèmes et logiciels informatiques
DA+D D 30	Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité Haute-Corse (CCDSA) Sous-Commission départementale pour l'1164 des personnes handicapées (Arrêté Etat du 12/11/2013) Sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport (Arrêté Etat du 12/11/2013) Sous-Commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport (Arrêté Etat du 12/11/2013) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité Corse-du-Sud (CCDSA) Sous-Commission départementale pour l'1164 des personnes handicapées (Arrêté Etat du 12/11/2013)	2 Titulaires 2 suppléants désignés au sein de l'Assemblée + 1 titulaire et 1 suppléant désignés par le P.C.E			<p>Decret 95-260 du 8 mars 1995</p> <p>Decret n° 2014-603 du 6 juin 2014</p> <p>Article 2 - modifié par Decret n°2016-1311 du 4 octobre 2016 - art. 2</p> <p>Decret n°2017-1684 du 14/12/2017 art. 4</p>	<p>Dans chaque département, une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est instituée par arrêté préfectoral. Le préfet peut en outre créer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des sous-commissions spécialisées ; - des commissions d'arrondissement ; - des commissions communales ou intercommunales <p>C'est au préfet que revient la mission d'organisation locale de ces commissions.</p> <p>Concernant le domaine de l'accessibilité, la commission (ou sous-commission) a pour mission d'émettre des avis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les dossiers de demandes d'autorisation de construire d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) ou un immeuble de grande hauteur (IGH) NB : Lors de travaux rendant obligatoire l'obtention d'un permis de construire au titre du code de l'urbanisme ce dossier est compris dans le dossier de demande de permis de construire - Sur les demandes de dérogations concernant la réglementation, que cette demande, soit intégrée dans une demande d'autorisation de travaux pour un ERP ou un IGH ou qu'elle soit faite seule dans le cas d'une construction de logements - Après visite d'ouverture des établissements recevant du public dont les travaux n'ont pas fait l'objet d'une demande de permis de construire NB : dans le cas des demandes de permis de construire la visite d'ouverture de la CCDSA a été remplacée par une obligation d'attestation réalisée par un contrôleur technique ou un architecte indépendant du projet
DA+D D 31	Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité Corse-du-Sud (CCDSA) Sous-Commission départementale pour l'1164 des personnes handicapées (Arrêté Etat du 12/11/2013) Sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport (Arrêté Etat du 12/11/2013) Sous-Commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport (Arrêté Etat du 12/11/2013)	2 Titulaires 2 suppléants désignés au sein de l'Assemblée + 1 titulaire et 1 suppléant désignés par le P.C.E				
DA 42	Conseil de Surveillance de la SEMIL Compagnie Aérienne « AIR CORSICA »	11 Conseillers à l'Assemblée de Corse			<p>Délibération N° 05/232 AC du 25 Nov 2005 (Modification des structures des organes dirigeants de la CCM)</p>	Il a pour mission de définir les grandes orientations stratégiques de l'entreprise et d'en contrôler l'application par le Directoire

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME
			TITULAIRES	SUPPLEANTS		
DA 43	Chemin de fer de Corse (C.F.C.)	11 Conseillers à l'Assemblée de Corse			Ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 Section 2 article 18 Délibération 11742 AC du 27/10/2011	Il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations toutes les affaires qui la concernent.

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C.2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME
			TITULAIRES	SUPPLEANTS		
ACTIONS ECONOMIQUES						
DA 60	CADEC - Conseil d'Administration	<i>PCE ou son représentant</i> 4 titulaires pour la collectivité de Corse			Délibération 10/002 AC du 21 Janv. 2010 Délibération 17/184 AC du 30/06/2017	Structure d'appui au financement des entreprises, sans être une banque à part entière. Son rôle est de faciliter l'accès des entreprises insulaires aux financements publics et l'intervention complémentaire des établissements de crédit de la place. Elle intervient prioritairement par la technique des avances remboursables et la technique du crédit bail immobilier mis en oeuvre à travers sa filiale CORKABAIL. Le C.A. détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, ils se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns
DA 68	Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) - 2B	<i>Le Président du CE ou son représentant</i> + 1 titulaire Conseiller Assemblée de Corse			Article L. 751-2 du code de commerce art 27 ordonnance N° 2016-1562 du 21 novembre 2016 Decret pris en compte	La Commission départementale d'aménagement commercial statue sur toutes les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale relatives à des projets de création, d'extension et de transfert de commerce de détail dont la surface de vente est supérieure à 1000 m². Elle ne se prononce plus sur les créations ou les extensions de commerces de détail. Les créations ou les extensions de commerces de véhicules automobiles ou de motocycles. Par ailleurs les projets ne sont plus soumis à enquêtes publiques, quelque soit leur surface de vente.
DA 69	Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) - 2A	<i>Le Président du CE ou son représentant</i> + 1 titulaire Conseiller Assemblée de Corse				

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME
			TITULAIRES	SUPPLEANTS		
DA 70	Conseil de famille des pupilles de l'Etat	7 Titulaires 2 suppléants conseillers à l'assemblée de Corse désignés en son sein			Code de l'action sociale et de la famille Articles L.224-1, L.224-2 et R224-3 Modifié par ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 - art. 23 Projet de décret pris en compte	Le Conseil de Famille est autorisé à statuer sur les demandes d'adoption de pupilles de l'Etat, à agréer le choix par le tuteur (Préfet de Corse) de la famille adoptante parmi les familles préalablement agréées par le service de l'aide sociale à l'enfance (Conseil Départemental) et à fixer la date de placement effective de l'enfant au sein de la famille adoptante choisie. A la diligence du tuteur (Préfet), le Conseil de Famille examine par ailleurs annuellement la situation individuelle des différents pupilles, le cas échéant en présence de env-cvi. Présidé par le Préfet de département, le Président du Conseil Exécutif et le Procureur de la République en sont les vice-présidents présidents.
DD 71	Conseil de la citoyenneté et de l'autonomie de la collectivité de Corse CCACC (Ex CDCA)	4 Représentants de la Collectivité de Corse désignés par le PCE (Conseillers Assemblés, Conseillers exécutifs ou représentants des services)cf. projet de décret			Articles L. 149-3-1 D 149-3 à -6 du code de l'action sociale et des familles Décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 Ordonnance 2016-1562 du 21/11/2016 article 23 Projet de décret pris en compte	Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie assure la participation des personnes âgées et des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'autonomie dans le département. Il est compétent en matière de prévention de la perte d'autonomie, d'accompagnement médico-social et d'accès aux soins et aux aides humaines ou techniques. Il est également compétent en matière d'accessibilité, de logement, d'habitat collectif, d'urbanisme, de transport, de scolarisation, d'intégration sociale et professionnelle et d'accès à l'activité physique, aux loisirs, à la vie associative, à la culture et au tourisme. Il donne un avis, formule des recommandations ou organise des débats, selon ses domaines d'intervention. Présidé par le président du Conseil Exécutif Deux formations spécialisées : - Formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées - Formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées
DA 72	Formations spécialisées de la CCACC (Ex CDCA) Formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées Formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées	1 Conseiller à l'assemblée désigné en son sein <i>1 Conseiller exécutif désigné par le PCE</i> 1 Conseiller à l'assemblée désigné en son sein <i>1 Conseiller exécutif désigné par le PCE</i>				

SOLIDARITE, ACTIONS SOCIALES

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME
			TITULAIRES	SUPPLEANTS		
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, AGRICULTURE ET RURALITE						
DA+D D 114	Comité de Massif Corse Rapport spécifique	Président : PCE 11 membres du Conseil Exécutif (y compris PCE Délibération à venir 16/01/2018) 8 Titulaires Conseillers à l'Assemblée de Corse désignés en son sein (incluant les 4 conseillers départementaux CD2B et CD2A cf. délib 17/114 du 27/04/2017) 1 Président de l'Assemblée de Corse			Loi n° 85-30 du 7 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne Loi n° 2000-592 DU 22/01/2002 relative à la Corse Délibération de l'Assemblée de Corse du 26 et 27 mai 2016 rapport n° 2016/E3078 Délibération 17/114 AC du 27/04/2017	Le Comité de Massif a pour vocation de fixer les objectifs nécessaires au développement, à l'aménagement et à la protection de l'intérieur de la Corse. Le comité de massif, dans le cadre de la loi Montagne du 23 février 2005, a pour prérogative de rédiger le schéma d'aménagement et de développement de la montagne, qui en constitue le document d'orientation stratégique. (Modifier la délibération pour la totalité des membres de l'exécutif) et pour membres des Conseils Départementaux
DA+D D 117	Commission d'aménagement foncier de Corse (le siège de la commission est fixé par délibération de l'Assemblée de Corse)	8 Titulaires + 8 suppléants Conseillers à l'Assemblée de Corse élus en son sein Le président de l'office de développement agricole et rural de Corse (ODARC) ou son représentant			Art. L. 128-2 et L. 128-3 du code rural et de la pêche maritime modifiés par Ordonnance n° 2016-1562 du 21/11/2016 Article 29, 3° PROJET DE DECRET NOR : AGRS1700 pris en compte	Cette commission a pour but de donner un avis dans le cadre des projets d'aménagement des voies nouvelles. Elle doit donc se prononcer sur le mode d'aménagement foncier qui doit être éventuellement mis en oeuvre. La commission est placée sous la responsabilité du Président du Conseil Exécutif. Elle statue sur les procédures d'aménagement foncier mises en œuvre dans les départements. Elles sont au nombre de quatre : - L'aménagement foncier agricole et forestier - les échanges et cessions d'immeubles ruraux - la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées - La réglementation et la protection des boisements
DA 119	Syndicat mixte de l'abattage (SMA C) Rapport spécifique	7 conseillers à l'Assemblée de Corse + 1 au titre abattoir Ponte leccia				Développer, organiser et promouvoir l'abattage en corse. Aménagement, entretien et gestion des équipements d'abattoirs en lieu et place de ses membres Abattoir de Ponte-Leccia pour le Département Délibération n° 402 du 16 février 2012 Délégation de compétence de gestion au S.M.A.C.
DA 126	Syndicat mixte du grand site des îles Sanguinaires et de la pointe de la Parata	4 titulaires 4 suppléants Conseillers à l'Assemblée de Corse				Partenariat Ville et Département Corse-du-Sud (Président : Maire d'Ajaccio; Vice-Président : Président du CD) Gestion et animation du grand site

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME
			TITULAIRES	SUPPLEANTS		
DA 127	Syndicat mixte du Grand site de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint Florent	4 titulaires 4 suppléants Conseillers à l'Assemblée de Corse			Articles L.5721.1 et suivants du CGCT + Statuts	Le Syndicat Mixte a pour objet l'élaboration, la mise en œuvre partenariale, l'animation et la gestion d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent, répondant aux principes du développement durable, et s'inscrivant dans le cadre de la politique nationale des Grands Sites de France et du label Grand Site de France au sens de l'article L.341-15-1 du Code de l'environnement.

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME
			TITULAIRES	SUPPLEANTS		
ENVIRONNEMENT - ENERGIE						
DA 133	Régie des Bains de Pietrapola Rapport spécifique	Président : PCE ou son représentant 8 Conseillers à l'Assemblée de Corse			Article L.221-4 et - 14 et R. 2221-3 du C.G.C.T. Délibération CD 2B n° 101 du 15 mars 2016	Etablissement exploité sous la forme d'un service public administratif (S.P.A.). Cette Régie était administrée, sous l'autorité du Président du Conseil Départemental, par un conseil d'exploitation composé de l'ensemble des Conseillers départementaux, la Saison est ouverte d'avril à novembre
DA 136	Conseil des Rivages de Corse (Instance consultative du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres)	8 titulaires Conseillers à l'Assemblée de Corse élus en son sein			Code de l'environnement Article R322-13 et R322-31 Décret 2017-1170 du 17/07/2017 art. 13 (liste de conseillers à l'Assemblée de Corse)	Les conseillers régionaux et les conseillers départementaux qui en font partie sont désignés par leur assemblée respective. Le mandat des membres du conseil de rivage est d'une durée de 6 ans. Toutefois, il prend fin de plein droit à l'expiration du mandat électif au titre duquel ils ont été désignés. Le conseil des rivages donne son avis sur les orientations de la politique du conservatoire et fait toute suggestion à cet égard. 2° Propose un programme d'acquisitions relatif au littoral de leur compétence. 3° Est consulté sur les conventions de gestion, d'attribution et d'occupation affectées aux immeubles situés dans leur champ de compétence et sont consultés sur les conventions de partenariat définies à l'article R. 322-1 concernant le territoire de sa compétence 4° Donne son avis sur les opérations particulières d'acquisition Composition du Conseil des Rivages de Corse : 8 conseillers à l'Assemblée de Corse 4 conseillers de la chambre des territoires désignés par celle-ci parmi ceux qui ne sont pas conseillers à l'Assemblée de Corse

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME
			TITULAIRES	SUPPLEANTS		
DA+D D 140	Comité de bassin	Président : P.CE 5 titulaires Conseillers à l'Assemblée de Corse désignés en son sein Président de l'Assemblée			Code de l'environnement article L.213 2 (La Loi Corse du 22 janvier 2002 relative à la protection des milieux naturels aquatiques. Elabore le SDAGE, soumis ensuite à l'approbation de l'Etat, sur son exécution et donne un avis sur les SAGE	
DA 143	Comité syndical du Syndicat mixte pour le chauffage urbain de CORTE	3 Titulaires 3 Suppléants Conseillers à l'Assemblée de Corse (différents de ceux de la SEML Corse Bois Energie			Délib 03/366 AC du 19/12/2003 (adoption des statuts)	Suivi et contrôle de la commission sur un plan juridique et technico-économique
DA+D D 145	Conseil des sites de la Corse Tronc commun aux formations dites "de la nature, des paysages et des sites", "du patrimoine et de l'architecture" et "des carrières" Formation "du patrimoine et de l'architecture" Formation unités touristiques nouvelles Plus au choix de l'Assemblée: pour 1 CA et 1 CE ou 2 CA pas de CE ou 2 CE pas de CA Formation faune sauvage captive	2 titulaires + 2 suppléants Conseillers à l'Assemblée de Corse élus en son sein 1 titulaire + 1 suppléant Conseiller à l'Assemblée de Corse élus en son sein 1 titulaire + 1 suppléant Conseillers à l'Assemblée de Corse élus en son sein 2 titulaires + 2 suppléants Conseillers à l'Assemblée de Corse élus en son sein			CGCT Art. R4421-1 à R4421-7 Décret 2006-665 du 07/06/2006 Décret 2006-672 du 08/06/2006 Décret 2009-1484 du 03/12/2009	Le conseil des sites de Corse est institué par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse. Le Préfet de Corse préside les formations "sites, perspectives et paysages" et "unités touristiques nouvelles". Il copréside la formation "patrimoine" avec le Président du conseil exécutif de Corse. Tous deux nomment par arrêtés les membres du conseil. Ce sont des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des associations, et des personnalités qualifiées Les attributions du Conseil des Sites sont essentiellement la protection des sites, les autorisations de construire en sites protégés (sites classés, champ de visibilité des édifices protégés), les propositions de classement en monuments historiques, les vestiges archéologiques, les espaces boisés classés, la création d'unités touristiques nouvelles, les usines hydrauliques)
DA 154	Conseil d'Administration de la S.E.M. Corse Bois Energie Les membres doivent être différents des administrateurs du syndicat mixte de chauffage urbain de Corte	4 titulaires Conseillers à l'Assemblée de Corse +CE : Présidente de l'AE			Délibération 15/193 AC du 17/07/2015	La société a pour objet : La réalisation de tous travaux visant à promouvoir l'exploitation, la transformation, le transport et la vente des produits issus des massifs forestiers de Corse ; La construction et l'exploitation d'une chaufferie utilisant tous types de combustibles et notamment de la biomasse, de ses équipements, l'exploitation, le développement, de réseaux de chaleur sur le territoire de CORTE ; La collecte, la transformation, la vente, le transport des déchets issus des industries du bois

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDAATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME
			TITULAIRES	SUPPLEANTS		
DA 155	Syndicat d'énergie de la Corse du sud (SDEZA)	8 titulaires et 8 suppléants (pas de membres déjà désignés par leur commune)			Statuts du Syndicat	Organisation de la distribution publique d'électricité et Réalisation des opérations liées au haut et très haut débit sur son territoire

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME
			TITULAIRES	SUPPLEANTS		
CULTURE, JEUNESSE ET SPORT						
DA 195	Conservatoire de Musique et de Danse « Henri TOMASI » : Conseil syndical du syndicat mixte	4 titulaires Conseillers à l'Assemblée de Corse <i>Le P.C.E. + Président commission culture</i>			Délibération 09/35 AC du 06/03/2009	Il a pour mission l'organisation et la gestion du Conservatoire de Musique et de Danse de Corse Henri TOMASI. Etablissement classé par l'état Conservatoire à rayonnement départemental. Son champ d'action territorial est limité à la région de Corse
DA 196	Syndicat mixte pour la gestion de la Cinéma Régionale et du Centre Culturel communal de Porto Vecchio	4 titulaires Conseillers à l'Assemblée de Corse <i>Le P.C.E. + C.E. délégué à la culture</i>			Délibération 99/109 AC du 20/07/1999	Il exerce la mission de gestion du fonctionnement de l'immeuble : - gestion des installations techniques, - gardiennage de l'immeuble, - exercer toute prestation ou mission en rapport avec les activités de l'immeuble.
DA 206	STVOM du GHISSANI Rapport spécifique	Président CE C D C. 7 Titulaires 7 suppléants CD 2B 2 Titulaires 2 suppléants			Statuts	Syndicat mixte composé de C.D.C, CD2B et communes Vallica, Poggiola, Mausolé, Olmi Cappella Dans le cadre d'une démarche de développement local des collectivités membres centrée sur l'éducation et la formation du théâtre, le syndicat pour objet la réalisation et la gestion de l'ensemble des équipements et activités liées à ces équipements Gère l'établissement Battaglini, propriété de la commune d'Olmi Cappella : hébergement, restauration, médiathèque L'outil théâtral est mis gratuitement à disposition de l'association ARJA (par convention jusqu'à fin 2018)
DA 207	Syndicat Mixte du Centre du Sport et de la Jeunesse de Corse (CSJC) Rapport spécifique				Délibération 11/307 AC du 2/12/2011. Statuts	Initier et promouvoir les activités socioculturelles à travers des formations et des stages, des actions de sensibilisation pour favoriser l'innovation, l'autonomie, la citoyenneté et l'action. Offrir aux sportifs les meilleures conditions au plus haut niveau avec des installations, des techniques et des formations permanentes.

DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DANS DES COMMISSIONS ET ORGANISMES DIVERS

- PROPOSITIONS DE REPARTITION A LA PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE -

GROUPES	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
FEMU A CORSICA (28 MEMBRES)	1	1	2	2	3	3	3	4	4	5	5	6	6	7	7	7	8	8	9
CORSICA LIBERA (13 MEMBRES)	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	4	4	4
A STRADA DI L'AVVENE (10 MEMBRES)	0	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3
ANDÀ PER DUMANE (6 MEMBRES)	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2
VOIR PLUS GRAND (6 MEMBRES)	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	2	2

(*) En fonction de la moyenne d'âge